

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 13 mars 2023 n° 23/034 Direction des services techniques

Objet:

Signature des avenants n°2 aux marchés n°2019.40 relatifs à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien – Lot 1 « Matériel d'entretien » et lot 2 « Produits plastiques » avec la société DELAISY KARGO

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budaet ».

Vu la décision du Maire n° 20/123 en date du 2 avril 2020 attribuant les marchés n°2019.40 relatifs à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°1 « Matériel d'entretien » et n°2 « Produits plastiques » avec la société DELAISY KARGO.

Vu la décision du Maire n° 22/172 en date du 24 mai 2022 portant signature de l'avenant n° 1 aux marchés n°2019.40 relatifs à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°1 « Matériel d'entretien » et n°2 « Produits plastiques » avec la société DELAISY KARGO,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que la société DELAISY KARGO et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230313-23-034-Al Date de télétransmission : 13/03/2023 Date de réception préfecture : 13/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1er: DE SIGNER les avenants n° 2 aux marchés n°2019.40 relatifs à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°1 « Matériel d'entretien » et n°2 « Produits plastiques » avec la société DELAISY KARGO, sise 3 rue d'Ableval à SARCELLES (95200).
- Article 2: DE PRÉCISER que la revalorisation exceptionnelle des prix des marchés mise en place dans les avenants n°2 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2023 (ou à compter de la date de notification de l'avenant si celle-ci est postérieure).
- Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Services : multiples ; Fonctions : multiples ; Nature : 60631).
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Lave.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 MARS 2023

Publication effectuée le : 13 MARS 2023 Exécutoire ce jour : 13 MARS 2023 Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Tulien CHAMBON